

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article9023>

Les textes officiels de la semaine

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: mardi 1er juin 2021

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Retrouvez une sélection de textes publiés au journal officiel entre le 24 et le 30 mai 2021 qui auraient pu vous échapper et qui pourraient vous intéresser

Agriculture & élevage

Arrêté du 19 mai 2021 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 relatif aux **mesures de prévention et de surveillance** à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière et dans les exploitations de suidés dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de **peste porcine africaine** sur des sangliers sauvages en Belgique [NOR : AGRG2115742A](#)

Arrêté du 27 mai 2021 qualifiant le **niveau de risque en matière d'influenza aviaire** hautement pathogène [NOR : AGRG2116177A](#)

Abaissement du niveau de risque d'influenza aviaire à « négligeable » sur l'ensemble du territoire métropolitain. Précédemment, le niveau de risque était qualifié de « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis le 23 avril 2021.

Associations

Décret n° 2021-668 du 27 mai 2021 relatif à l'**assurance-vie**
[NOR : ECOT2034546D](#)

Le décret prévoit d'une part l'**éligibilité des titres associatifs et fondatifs, créés par loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, aux investissements en unités de compte dans les contrats d'assurance-vie**. D'autre part, le texte met fin à l'exclusion des contrats d'assurance-vie obligatoire de l'obligation d'information sur les frais dans les contrats.

Communication

Ordonnance n° 2021-650 du 26 mai 2021 portant transposition de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen et relative aux **mesures d'adaptation des pouvoirs de l'Autorité de régulation des communications**

électroniques, des postes et de la distribution de la presse [NOR : ECOI2106907R](#)

[Le rapport](#)

Economie, formation & emploi

Ordonnance n° 2021-649 du 26 mai 2021 relative à la transposition de la directive (UE) 2019/1 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 visant à **doter les autorités de concurrence des États membres des moyens de mettre en œuvre plus efficacement les règles de concurrence et à garantir le bon fonctionnement du marché intérieur** [NOR : ECOC2105247R](#)

[Le rapport](#)

Décret n° 2021-651 du 26 mai 2021 relatif à l'adaptation au titre du mois de mai 2021 du **fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation** [NOR : ECOI2114080D](#)

Le décret ajoute au décret du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité un article 3-27 prévoyant le dispositif pour le mois de mai 2021. Celui-ci reconduit le régime prévu par l'article 3-26 pour le mois d'avril 2021. En outre, il supprime le caractère ininterrompu de la fermeture au cours du mois de mai pour les entreprises exerçant leur activité principale dans le commerce de détail et ayant au moins un de leurs magasins de vente situés dans un centre commercial comportant un ou plusieurs bâtiments dont la surface commerciale utile est supérieure ou égale à dix mille mètres carrés, en raison de leur réouverture le 19 mai 2021. Il apporte des précisions sur les aides perçues et à déclarer dans le cadre du régime des aides temporaires.

Décret n° 2021-664 du 26 mai 2021 relatif à la **garantie jeunes** [NOR : MTRD2108000D](#)

Le texte ouvre aux missions locales la possibilité de moduler la durée, entre neuf et douze mois, du parcours en garantie jeunes et de la prolonger ensuite sans décision de la commission locale. Il leur permet également de prendre des décisions d'admission à titre dérogatoire sous certaines conditions.

Décret n° 2021-670 du 28 mai 2021 relatif à la **rémunération des stagiaires de la formation professionnelle** [NOR : MTRD2114473D](#)

Le texte modifie les critères permettant de déterminer la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, en y ajoutant celui de l'activité antérieure à l'entrée en stage du bénéficiaire.

Décret n° 2021-671 du 28 mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1316 du 30 octobre 2020 **relatif à l'activité partielle et au dispositif d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable** [NOR : MTRD2115038D](#)

Le texte diffère au 1er juillet 2021 la baisse du taux de l'indemnité d'activité partielle de droit commun versée au salarié à 60 % de sa rémunération antérieure brute. Pour les salariés des entreprises relevant des secteurs les plus affectés par la crise sanitaire, cette baisse sera effective au 1er septembre 2021, et pour les salariés des entreprises qui continueraient à être soumises à des restrictions d'activité et dont le chiffre d'affaires s'en trouverait affecté, elle le sera au 1er novembre 2021.

Décret n° 2021-672 du 28 mai 2021 relatif à la **rémunération des stagiaires de la formation professionnelle** applicable aux jeunes de moins de vingt-six ans ayant eu une activité antérieure [NOR : MTRD2114474D](#)

Le texte prévoit les modalités de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle de moins de 26 ans ayant eu une activité salariée antérieure. Il prévoit en outre une prime exceptionnelle pour ces stagiaires, déjà en stage au mois de mai 2021.

Décret n° 2021-673 du 28 mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1785 du 30 décembre 2020 modifié instituant une **prime exceptionnelle à destination de certains demandeurs d'emploi** [NOR : MTRD2114714D](#)

Le texte prolonge pour trois mois supplémentaires la prime exceptionnelle instituée par le décret n° 2020-1785 du 30 décembre 2020 et à destination de certains demandeurs d'emploi affectés par les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire.

Décret n° 2021-674 du 28 mai 2021 **relatif à l'activité partielle et au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable** [NOR : MTRD2115550D](#)

Le décret prolonge jusqu'au 30 juin 2021 le taux de l'allocation d'activité partielle de 70 % pour les secteurs d'activité les plus affectés par la crise sanitaire et prévoit qu'il est ramené à 60 % pour le mois de juillet 2021, à 52 % pour le mois d'août 2021 et à 36 % à compter du 1er septembre 2021. Les entreprises dont l'activité a été interrompue par décision administrative en raison de la crise sanitaire, ou qui sont situées dans une circonscription territoriale soumise à des restrictions spécifiques des conditions d'exercice de l'activité économique et de circulation des personnes prises par l'autorité administrative lorsqu'ils subissent une forte baisse de chiffre d'affaires, ou qui relèvent des secteurs les plus affectés et qui continuent de subir une très forte baisse du chiffre d'affaires, bénéficient d'un taux de 70 % jusqu'au 31 octobre 2021. Pour les autres entreprises, le texte ramène à 52 % le taux d'allocation pour le mois de juin 2021, puis à 36 % à compter du 1er juillet 2021.

Environnement & énergie

Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les **modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19** [NOR : TREL2111671A](#)

Instruction du Gouvernement du 10 mai 2021 portant **mise en œuvre du cahier des charges de l'appel à projets relatif aux programmes d'actions de prévention des inondations (« PAPI 3 2021 »)** (PDF : 280,5 Ko) [NOR : TREP2106271J](#)

La présente instruction définit le cadre de la mise en œuvre par l'État des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), depuis le lancement de la démarche jusqu'à la mise en œuvre du PAPI et la réalisation des travaux, en application du nouveau cahier des charges « PAPI 3 2021 ».

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie n° 2021-134 du 20 mai 2021 portant **vérification de la conformité du barème des tarifs réglementés de vente de gaz proposé par Engie pour le mois de juin 2021** [NOR : CREE2116405X](#)

Instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la **planification territoriale et l'instruction des projets éoliens** (PDF : 142,6 Ko) [NOR : TRER2113107J](#)

La présente instruction rappelle l'importance de développer l'éolien et la position de l'Etat à ce sujet. Elle demande aux Préfets de région de réaliser une cartographie des zones favorables au développement de l'éolien afin de sécuriser l'atteinte des objectifs de la PPE et la généralisation des pôles éoliens. Elle précise plusieurs dispositions destinées à uniformiser les pratiques d'instruction (sur les aspects paysagers, la concertation, l'information du public, etc.), et demande d'adresser, chaque année à la DGEC et à la DGPR un compte rendu du volume d'autorisations.

Décret n° 2021-661 du 27 mai 2021 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives à la **contribution tarifaire sur les prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel** [NOR : TRER2100557D](#)

Le décret adapte les modalités de calcul de l'assiette de la contribution tarifaire sur les prestations de transport et de distribution de gaz naturel, pour l'assoir sur la base d'un coefficient calculé au niveau national annuellement par la Commission de régulation de l'énergie, et s'appliquant pour tous les fournisseurs de gaz naturel.

Décret du 27 mai 2021 portant **renouvellement de classement du parc naturel régional du Morvan (région Bourgogne-Franche-Comté)** [NOR : TREL2105302D](#)

Finances publiques

Arrêté du 10 mai 2021 fixant le **montant de la participation pour la banque de données du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France** [NOR : TERB2110805A](#)

Le montant de la participation pour la banque de données du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France est fixé, pour l'exercice 2021, ainsi qu'il suit :

- 0,23 € par habitant pour les communes ;
- 16,50 € par agent pour les établissements publics de ces communes.

Décret n° 2021-653 du 26 mai 2021 relatif aux **dotations de l'Etat aux collectivités territoriales** [NOR : TERB2109628D](#)

Le décret procède à l'adaptation de plusieurs dispositions réglementaires applicables à la répartition des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales afin (1) de faciliter les possibilités de réunion par visio-conférence des instances compétentes en matière de finances locales ; (2) de préciser les conditions d'actualisation de la population mahoraise prise en compte dans la répartition des concours financiers de l'Etat jusqu'à la publication des nouveaux chiffres de population légale de Mayotte ; (3) d'opérer diverses autres modifications, notamment pour tenir compte de la création de la collectivité de la Ville de Paris à compter du 1er janvier 2019.

Fonction publique

Ordonnance n° 2021-658 du 26 mai 2021 **renforçant la formation de certains agents publics afin de favoriser leur évolution professionnelle** [NOR : TFPF2112348R](#)

Le rapport : [NOR : TFPF2112348P](#)

Arrêté du 26 mai 2021 modifiant l'arrêté du 30 août 2011 pris en application des dispositions du décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la **rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement** [NOR : ARMH2114366A](#)

Circulaire du 26 mai 2021 relative au **télétravail dans la fonction publique de l'Etat** (PDF) [NOR : TFPF2116038C](#)

:

Le recours au télétravail participe de la démarche de prévention du risque d'infection en limitant les déplacements et la densité des agents dans les locaux professionnels. Par circulaire du 29 octobre 2020 et au regard de la dégradation de la situation sanitaire, sa généralisation dans nos administrations a été effectuée dès que cela était possible. Le Premier ministre a rappelé le caractère impératif de cette règle par circulaire du 5 février 2021.

La situation sanitaire s'améliorant grâce à l'effet conjugué des mesures de freinage et de la politique vaccinale conduites par le Gouvernement, un assouplissement progressif de certaines des mesures mises en place peut dorénavant être envisagé, tout en conservant un degré de prudence élevé.

Le Président de la République a en particulier indiqué que « le télétravail sera assoupli à partir du 9 juin, en lien avec les partenaires sociaux ».

A l'issue des concertations menées avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, il est décidé, sans préjudice du régime juridique spécifique applicable aux agents vulnérables fixé par la circulaire du 10 novembre 2020 de la directrice générale de l'administration et de la fonction publique, de séquencer, progressivement, le retour sur le lieu de travail, avec un régime transitoire dérogatoire, selon le calendrier suivant et sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire :

- dès à présent : possibilité de revenir un jour sur site sans en faire la demande expresse ;
- à compter du 9 juin : passage de cinq jours à trois jours de télétravail par semaine
- à compter du 1er juillet, si la situation sanitaire le permet : passage à deux jours de télétravail par semaine ;
- à compter du 1er septembre, si la situation sanitaire le permet : retour au régime de droit commun avec application du nouvel accord-cadre télétravail s'il est signé.

Concernant le travail sur site, les règles sanitaires renforcées doivent être strictement appliquées, en particulier en ce qui concerne la désinfection des postes de travail et le respect des « gestes barrière ».

Les réunions en présentiel, qui depuis le 5 février devaient être évitées autant que possible et limitées à six si elles s'avéraient indispensables, sont de nouveau autorisées à compter du 9 juin, avec une jauge recommandée d'une personne pour 4 m² dans un premier temps et dans le strict respect des règles sanitaires renforcées : distanciation, gestes barrières (port du masque notamment).

Une vigilance renforcée doit être exercée par les chefs de service à l'égard de l'ensemble des agents et des situations individuelles spécifiques, notamment dans le cadre d'un retour partiel en présentiel après plusieurs mois de télétravail intégral, afin notamment de prévenir l'apparition de risques psycho-sociaux.

Logement

Délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n°2021-057 du 6 mai 2021 portant adoption d'un **référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de la gestion locative** [NOR : CNIL2115699X](#)

Ce référentiel s'adresse aux personnes physiques ou morales qui, à titre professionnel, mettent en location un local à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation, et qui constitue la résidence principale du preneur au sens de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. Il s'adresse notamment aux organismes louant pour leur compte des locaux d'habitation ainsi qu'aux professionnels de l'immobilier en tant que représentants du bailleur ou lorsqu'ils se livrent, ou prêtent leur concours, aux opérations portant sur les biens d'autrui. Il s'adresse également aux plateformes en ligne proposant des services relatifs à la gestion locative.

Dans un contexte de mise en location d'un bien à usage d'habitation, les bailleurs personnes physiques et personnes morales sont amenés à mettre en œuvre des traitements automatisés en tout ou en partie ainsi que des traitements non automatisés de données à caractère personnel (fichiers « papier ») en tant que responsable de traitement, ce qui les soumet au respect des règles relatives à la protection des données. Les organismes mettant en œuvre des traitements dans le cadre de la gestion locative doivent s'assurer de leur conformité :

- aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi qu'à celles de la loi du 6 janvier 1978 modifiée (loi « Informatique et Libertés », ou LIL) ;
- à l'ensemble des autres règles éventuellement applicables, notamment le code de la construction de l'habitation ainsi que la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 qui a vocation à encadrer les relations locatives.

En raison de leurs particularités, le présent référentiel n'a pas vocation à s'appliquer aux traitements mis en œuvre par des organismes de droit public ou privé dans le cadre de la gestion d'un patrimoine immobilier à caractère social ainsi qu'aux traitements mis en œuvre dans le cadre de locations saisonnières.

Décret n° 2021-688 du 28 mai 2021 fixant le périmètre du territoire de l'établissement public territorial Est Ensemble sur lequel est mis en place le dispositif d'**encadrement des loyers** prévu à l'article 140 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique [NOR : LOGL2114549D](#)

L'article 140 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique prévoit un dispositif expérimental d'encadrement du niveau des loyers, pour une durée de cinq ans à compter de la publication de la loi, soit jusqu'au 23 novembre 2023. Dans les zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements telles que définies à l'article 17 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat, la ville de Paris, les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris, les métropoles de Lyon et d'Aix-Marseille-Provence peuvent proposer que tout ou partie de leur territoire soit soumis au dispositif expérimental par une demande transmise avant le 24 novembre 2020.

Le décret détermine le périmètre du territoire sur lequel ce dispositif est en place lorsque quatre conditions sont réunies : un écart important entre le niveau moyen de loyer constaté dans le parc locatif privé et le loyer moyen dans le parc locatif social, un niveau de loyer médian élevé, un faible taux de logements commencés rapporté aux logements existants sur les cinq dernières années et des perspectives limitées de production pluriannuelle de logements inscrites dans le programme local de l'habitat et de faibles perspectives d'évolution de celle-ci.

Conformément à la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Est Ensemble du 19 décembre 2018, le président de l'établissement public territorial a proposé par courrier du 15 juin 2020 que le territoire de l'établissement public territorial Est Ensemble soit soumis au dispositif expérimental. Les quatre conditions nécessaires à sa mise en place étant remplies, le décret fixe le périmètre où est mise en place l'expérimentation, qui correspond à l'intégralité du territoire de l'établissement public territorial Est Ensemble.

Protection de l'enfance & justice des mineurs

Arrêté du 27 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les **objectifs de répartition proportionnée des accueils des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille** [NOR : JUSF2115785A](#)

Les objectifs de répartition proportionnée des accueils des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille par les départements, la métropole de Lyon et la collectivité territoriale de Corse sont fixés, pour l'année civile en cours, conformément au tableau figurant en annexe qui précise la clé de répartition, arrondie à deux décimales, propre à chaque collectivité.

Décret n° 2021-682 du 27 mai 2021 portant partie réglementaire du **code de la justice pénale des mineurs** (articles en R) [NOR : JUSF2033472D](#)

Le décret institue la partie réglementaire (articles en R) du code de la justice pénale des mineurs, en insérant dans ce code, outre des dispositions d'application de sa partie législative, des dispositions figurant actuellement dans le code de procédure pénale et dans plusieurs décrets épars, en procédant aux coordinations et abrogations nécessaires.

Décret n° 2021-683 du 27 mai 2021 portant partie réglementaire du **code de la justice pénale des mineurs** (articles en D) [NOR : JUSF2033479D](#)

Le décret institue la partie réglementaire (articles en D) du code de la justice pénale des mineurs, en insérant dans ce code, outre des dispositions d'application de sa partie législative, des dispositions figurant actuellement dans le code de procédure pénale et dans plusieurs décrets épars, en procédant aux coordinations et abrogations nécessaires.

Arrêté du 27 mai 2021 relatif à la **justice pénale des mineurs** [NOR : JUSF2033483A](#)

Arrêté du 27 mai 2021 fixant la **liste des établissements pénitentiaires spécialisés pour mineurs**, des quartiers pour mineurs au sein des établissements pénitentiaires et des unités affectées à la prise en charge des mineures (annexe n° 1 du code de la justice pénale des mineurs) [NOR : JUSF2113088A](#)

Arrêté du 27 mai 2021 fixant le **ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse** (annexe n° 2 du code de la justice pénale des mineurs) [NOR : JUSF2113092A](#)

Recensement

Décret n° 2021-681 du 28 mai 2021 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant **répartition**

des communes pour les besoins du recensement de la population [NOR : ECOO2113141D](#)

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que le recensement de la population peut avoir lieu selon des modalités différentes en fonction de la population de la commune concernée et selon des dates différentes. L'annexe au décret du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population contient la répartition de l'ensemble des communes françaises selon leur taille et la date de recensement. Cette annexe est mise à jour tous les ans afin de tenir compte des changements liés à la création ou la suppression de communes ou aux changements de leur population. Ce décret tient compte de la situation au 1er janvier 2021.

Par ailleurs, cette annexe est mise à jour de manière exceptionnelle en 2021 pour tenir compte du report en 2022 de l'enquête de recensement initialement prévue en 2021 en raison de l'épidémie de covid-19.

Risques naturels

Instruction du Gouvernement du 10 mai 2021 portant mise en œuvre du cahier des charges de l'appel à projets relatif aux **programmes d'actions de prévention des inondations (« PAPI 3 2021 »)**. (PDF) [NOR : TREP2106271J](#)

Les crues dramatiques qui ont frappé le sud-est de la France en 2019 et 2020 nous rappellent les impacts des dérèglements climatiques sur nos territoires. En réponse à l'augmentation de la fréquence et de la violence des aléas climatiques, le Gouvernement veut permettre une accélération de la prévention des inondations, et soutenir plus et mieux les élus locaux dans la réduction de la vulnérabilité des territoires.

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sont les outils de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales qui donnent le cadre d'une gestion globale des inondations, afin de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Ils permettent aux collectivités de structurer leurs démarches de prévention à l'échelle de bassins de risques, et de bénéficier du soutien financier de l'Etat. Depuis 2011, 200 PAPI ont été labellisés pour un montant total d'opérations portées par les collectivités territoriales de 2,3 milliards d'euros.

La contribution de l'Etat, notamment au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit Fonds Barnier, s'élève à 934 millions d'euros. Elle est appelée à se poursuivre dans un contexte où le fonds a intégré le budget général de l'Etat au 1er janvier 2021 (programme 181 - action 14) avec un processus adapté de reprise des engagements antérieurs. Ses ressources ont été substantiellement augmentées ; le FPRNM entre ainsi dans un cadre législatif rénové, dans un objectif de clarté des règles et de simplification des procédures. La présente instruction définit le cadre de la mise en œuvre par l'État des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), depuis le lancement de la démarche jusqu'à la mise en œuvre du PAPI et la réalisation des travaux, en application du nouveau cahier des charges « PAPI 3 2021 »

Santé publique

Décret n° 2021-648 du 25 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les **mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19** dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire [NOR : SSAZ2115987D](#)

Décret n° 2021-656 du 26 mai 2021 relatif à la **sécurité sanitaire des eaux de piscine** [NOR : SSAP2004752D](#)

Le décret modifie les dispositions sur la sécurité sanitaire des eaux de piscine recevant du public compte tenu notamment de l'évolution et de la diversification des pratiques de loisirs, des progrès accomplis en matière de traitement des eaux et de conception des bassins. Ces modifications concernent notamment le champ des installations concernées, leurs modalités de surveillance et d'analyses, ainsi que des durées de cycle de l'eau selon la catégorie de bassins et la gestion des situations de non-conformité à la réglementation.

Arrêté du 26 mai 2021 relatif au **contrôle sanitaire et à la surveillance des eaux de piscine** pris en application des articles D. 1332-1 et D. 1332-10 du code de la santé publique [NOR : SSAP2004757A](#)

L'arrêté détaille le programme de prélèvements d'échantillons d'eau et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux de piscine mis en œuvre par les agences régionales de santé et celui de la surveillance des eaux de piscine mis en œuvre par les personnes responsables des piscines. Cet arrêté décrit également le contenu du carnet sanitaire.

Arrêté du 26 mai 2021 relatif aux **limites et références de qualité des eaux de piscine** pris en application de l'article D. 1332-2 du code de la santé publique
[NOR : SSAP2004759A](#)

L'arrêté fixe les limites et les références de qualité de l'eau de piscine.

Arrêté du 26 mai 2021 relatif à l'**utilisation d'une eau ne provenant pas d'un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'un bassin de piscine**, pris en application des articles D. 1332-4 et D. 1332-10 du code de la santé publique [NOR : SSAP2004760A](#)

Le texte fixe le contenu du dossier de demande d'autorisation et les limites de qualité applicables lorsque la personne responsable d'une piscine utilise une eau qui ne provient pas d'un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Décret n° 2021-660 du 27 mai 2021 relatif à l'**entrée en vigueur immédiate de deux arrêtés** [NOR : PRMX2116301D](#)

Notamment l'arrêté du 27 mai 2021 fixant les conditions d'application de l'article 45-1 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Arrêté du 27 mai 2021 fixant les conditions d'application de l'article 45-1 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les **mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire** [NOR : SSAZ2116416A](#)

Décret n° 2021-684 du 28 mai 2021 relatif au **régime des décisions prises en matière de santé, de prise en charge ou d'accompagnement social ou médico-social à l'égard des personnes majeures faisant l'objet d'une mesure de protection juridique**

[NOR : SSAP2034216D](#)

Le texte tire les conséquences de l'ordonnance n° 2020-232 du 11 mars 2020 relative au régime des décisions prises en matière de santé, de prise en charge ou d'accompagnement social ou médico-social à l'égard des personnes majeures faisant l'objet d'une mesure de protection juridique, en procédant aux adaptations rendues nécessaires du code de la santé publique et du code de l'action sociale et des familles.

Décret n° 2021-677 du 28 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les **mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire** [NOR : SSAZ2116484D](#)

Santé & sécurité au travail

Décret n° 2021-652 du 25 mai 2021 relatif aux **compétences et à la formation des coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé** [NOR : MTRT2105692D](#)

Le texte modifie les règles relatives aux compétences et à la formation des coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé, en élargissant l'exercice de la fonction de coordonnateur de niveau 2, durant la phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet de l'ouvrage, ainsi que durant la phase de réalisation de l'ouvrage, aux personnes titulaires d'un diplôme au moins égal à une licence professionnelle en hygiène sécurité et environnement attestant de compétences dans le domaine de la construction, du bâtiment et des travaux publics.

Sécurité publique

Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une **sécurité globale** préservant les libertés [NOR : INTX2028939L](#)

Titre IER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX POLICES MUNICIPALES (Articles 1 à 18)

Titre II : DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE (Articles 19 à 39)

Titre III : VIDÉOPROTECTION ET CAPTATION D'IMAGES (Articles 40 à 49)

Titre IV : DISPOSITIONS RELATIVES AUX FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Articles 50 à 57)

Titre V : SÉCURITÉ DANS LES TRANSPORTS ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE (Articles 58 à 69)

Titre VI : DISPOSITIONS DIVERSES (Articles 70 à 74)

Titre VII : DISPOSITIONS OUTRE-MER (Articles 75 à 80)

[Pour une présentation synthétique \(tableau\) des dispositions intéressant les collectivités territoriales](#)

Sport

Arrêté du 30 avril 2021 relatif à l'**organisation des manifestations sportives** prévues aux articles R. 331-6 et R. 331-20 du code du sport [NOR : SPOV2100582A](#)

Les dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation de manifestations sportives prévues aux articles R. 331-6 et R. 331-20 du présent code sont déposés auprès de l'autorité territorialement compétente sous format dématérialisé au moyen d'un système d'information accessible depuis un site internet relevant du ministre chargé des sports ou, le cas échéant, par voie postale.

Décret n° 2021-680 du 28 mai 2021 relatif aux avantages liés à la **pratique du sport en entreprise** en application du f du 4^Â du III de l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale [NOR : ECOS2112857D](#)

L'article 18 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 a prévu l'inscription dans la loi de l'exclusion de l'assiette sociale des avantages relatifs à la pratique du sport en entreprise, jusqu'alors encadrée par voie réglementaire. Le décret définit les types d'activités concernés et les conditions à satisfaire pour bénéficier de cet avantage. Il fixe également un plafond maximal pour l'exonération.

Transports & voirie

Arrêté du 12 mai 2021 modifiant l'arrêté du 16 juillet 1954 relatif à l'**éclairage et à la signalisation des véhicules** [NOR : TRER2115107A](#)

Cet arrêté prend en compte le règlement (UE) 2018/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, modifiant les règlements (CE) n° 715/2007 et (CE) n° 595/2009 et abrogeant la directive 2007/46/CE. Il introduit également certaines dispositions spécifiques concernant les véhicules d'intervention des services d'incendie et de secours, des unités militaires investies à titre permanent des missions de sécurité civile et des véhicules des services responsables du maintien de l'ordre public.

Arrêté du 12 mai 2021 relatif à l'**emplacement et au montage des plaques d'immatriculation** arrière des véhicules à moteur et de leurs remorques [NOR : TRER2115122A](#)

Cet arrêté prend en compte le règlement (UE) 2018/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, modifiant les règlements (CE) n° 715/2007 et (CE) n° 595/2009 et abrogeant la directive 2007/46/CE et certaines dispositions dérogatoires concernant les véhicules des services d'incendie et de secours et des unités militaires investies à titre permanent des missions de sécurité civile.

Arrêté du 12 mai 2021 relatif aux **dispositifs de remorquage des véhicules** à moteur [NOR : TRER2115120A](#)

Cet arrêté prend en compte le règlement (UE) 2018/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, modifiant les règlements (CE) n° 715/2007 et (CE) n° 595/2009 et abrogeant la directive 2007/46/CE.

Arrêté du 12 mai 2021 modifiant l'arrêté du 18 octobre 2016 relatif à l'**homologation des vitrages et à leur installation dans les véhicules** [NOR : TRER2115119A](#)

Cet arrêté prend en compte le règlement (UE) n° 2018/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, modifiant les règlements (CE) n° 715/2007 et (CE) n° 595/2009 et abrogeant la directive 2007/46/CE ainsi que certaines dispositions dérogatoires concernant les véhicules d'intervention des services d'incendie et de secours, des unités militaires investies à titre permanent des missions de sécurité civile et des véhicules des services responsables du maintien de l'ordre public.

Arrêté du 12 mai 2021 modifiant l'arrêté du 2 juin 1999 relatif à la **réception des véhicules automobiles** et de leurs équipements en matière de contrôle des émissions polluantes [NOR : TRER2115117A](#)

Cet arrêté prend en compte le règlement (UE) 2018/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, modifiant les règlements (CE) n° 715/2007 et (CE) n° 595/2009 et abrogeant la directive 2007/46/CE.

Arrêté du 12 mai 2021 modifiant l'arrêté du 5 décembre 1996 relatif aux **ceintures et systèmes de retenue**, aux ancrages des ceintures de sécurité, à la résistance des sièges et de leurs ancrages et aux appuis-tête dans les véhicules à moteur [NOR : TRER2115114A](#)

Cet arrêté prend en compte le règlement (UE) n° 2018/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, modifiant les règlements (CE) n° 715/2007 et (CE) n° 595/2009 et abrogeant la directive 2007/46/CE.

Arrêté du 12 mai 2021 modifiant l'arrêté du 2 mars 1995 relatif à l'**équipement en extincteurs des véhicules de transport de marchandises** [NOR : TRER2115113A](#)

Cet arrêté prend en compte certaines dispositions dérogatoires concernant les véhicules d'intervention des services d'incendie et de secours et des unités militaires investies à titre permanent des missions de sécurité civile.

Arrêté du 12 mai 2021 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1992 relatif à l'**indication des vitesses maximales sur les véhicules automobiles** [NOR : TRER2115111A](#)

Cet arrêté prend en compte certaines dispositions dérogatoires concernant les véhicules d'intervention des services d'incendie et de secours et des unités militaires investies à titre permanent des missions de sécurité civile.

Arrêté du 12 mai 2021 modifiant l'arrêté du 6 mai 1988 relatif au **contrôle, avant la mise en circulation des véhicules automobiles, des émissions de gaz polluants et de particules polluantes** provenant des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé fonctionnant au gaz naturel ou au gaz de pétrole liquéfié, destinés à la propulsion de ces véhicules [NOR : TRER2115110A](#)

Cet arrêté prend en compte le règlement (UE) n° 2018/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, modifiant les règlements (CE) n° 715/2007 et (CE) n° 595/2009 et abrogeant la directive 2007/46/CE. Il introduit également certaines dispositions concernant les engins spécifiques de lutte contre l'incendie des aéroports.

Arrêté du 12 mai 2021 modifiant l'arrêté du 13 avril 1972 relatif au **bruit des véhicules automobiles** [NOR : TRER2115109A](#)

Cet arrêté prend en compte le règlement (UE) 2018/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, modifiant les règlements (CE) n° 715/2007 et (CE) n° 595/2009 et abrogeant la directive 2007/46/CE. Il introduit également certaines dispositions concernant les véhicules électriques, engins spécifiques de lutte contre l'incendie des aéroports.

Arrêté du 12 mai 2021 modifiant l'arrêté du 19 décembre 1958 relatif à l'**aménagement des véhicules automobiles** [NOR : TRER2115108A](#)

Cet arrêté prend en compte le règlement (UE) 2018/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, modifiant les règlements (CE) n° 715/2007 et (CE) n° 595/2009 et abrogeant la directive 2007/46/CE. Il introduit également certaines dispositions spécifiques concernant les véhicules d'intervention des services d'incendie et de secours et des unités militaires investies à titre permanent des missions de sécurité civile ainsi que les véhicules des services responsables du maintien de l'ordre public.

Ordonnance n° 2021-659 du 26 mai 2021 relative aux modalités d'**instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises recourant à certaines voies du domaine public routier de la Collectivité européenne**

d'Alsace [NOR : TRAT2109203R](#)

Le rapport : [NOR : TRAT2109203P](#)

Arrêté du 27 mai 2021 adaptant aux circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 le programme et les modalités de mise en œuvre de la **formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs** [NOR : TRAT2113483A](#)

Arrêté du 28 mai 2021 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux **transports de marchandises dangereuses par voies terrestres** (dit « arrêté TMD ») [NOR : TREP2100405A](#)

Cet arrêté prend en compte les modifications du code des transports et du code de l'environnement portant suppression de la commission interministérielle du transport des matières dangereuses et de la création d'une sous-commission en charge du transport et de la manutention des marchandises dangereuses au sein du conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Il transpose la directive 2008/68/CE modifiée et actualise les mesures laissées à l'initiative des autorités nationales par les réglementations internationales relatives aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (RID/ADR/ADN).

Décret n° 2021-679 du 28 mai 2021 portant création au sein du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques d'une sous-commission permanente chargée des questions de **transport de matières dangereuses** [NOR : TREP2100400D](#)

Le décret élargit le champ des compétences du CSPRT, en instaurant en son sein une sous-commission chargée de questions relatives au transport et à la manutention des marchandises dangereuses. Cette sous-commission remplace la commission interministérielle du transport de matières dangereuses. Le décret modifie par ailleurs les modalités de nomination du président et du vice-président du CSPRT.

Décret n° 2021-678 du 28 mai 2021 abrogeant ou modifiant diverses dispositions relatives à la commission interministérielle du **transport de matières dangereuses** [NOR : TREP2100399D](#)

Ce décret porte adaptation de diverses dispositions réglementaires, suite à la suppression de la CITMD et à la création d'une sous-commission chargée de questions relatives au transport et à la manutention des marchandises dangereuses au sein du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT). Ce décret abroge ainsi les articles du code des transports relatifs à la commission interministérielle du transport des matières dangereuses et remplace dans plusieurs dispositions en vigueur la référence à la CITMD par la référence au Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques.